



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2019

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-quatrième session
4–15 novembre 2019

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Madagascar

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Méthodologie et processus d'élaboration du rapport	3
II. Mise en œuvre des recommandations des précédents examens	4
A. Coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme	4
B. Acceptation des normes internationales.....	4
C. Cadre général de protection des droits de l'homme au niveau national.....	5
D. Mesures politiques	7
E. Égalité, non discrimination	7
F. Droit à la vie et sécurité des personnes	8
G. Respect des droits de l'homme dans l'administration judiciaire et pénitentiaire	9
H. Droits civils et politiques	11
I. Droits économiques, sociaux et culturels.....	12
J. Droits catégoriels	18
III. Priorités, initiatives et considération des engagements nationaux.....	21
IV. Perspectives.....	23
V. Attentes exprimées	23
Conclusion	23

Introduction

1. Le Gouvernement s'attache à atteindre les idéaux auxquels Madagascar aspire, à savoir : respecter, protéger et réaliser les Droits de l'Homme, assurer la cohésion sociale notamment en luttant efficacement contre les problèmes cruciaux que sont l'inégalité, la pauvreté et le chômage et enfin préserver la paix. À cet égard, Madagascar a fait des progrès considérables sur la promotion, la protection et le respect des droits humains par l'entremise d'un solide cadre normatif et institutionnel, de politiques et programmes.
2. Madagascar apprécie grandement l'engagement constructif de la communauté internationale au cours des deux premiers cycles en 2010 et 2014 et tient à remercier en particulier le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).
3. Actuellement, son engagement international en faveur de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme se traduit par l'élaboration et la soumission du présent rapport.

I. Méthodologie et processus d'élaboration du rapport

4. À l'issue de l'examen du second cycle en 2014, des ateliers ont été organisés en vue de :
 - disséminer les recommandations acceptées ;
 - élaborer et adopter, en 2015, le Plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail de l'EPU, des Organes de Traités (OT) et des Rapporteurs Spéciaux (RS) des Nations Unies.
5. Ce plan décrit les objectifs généraux et spécifiques assignés, les actions à entreprendre, les résultats attendus lesquels sont regroupés dans 13 thématiques majeures. Il prévoit également les ministères concernés et l'échéance de la mise en œuvre des recommandations.
6. Pour plus d'efficacité, l'arrêté n° 28775/2017 du 21 novembre 2017 portant réforme de l'arrêté interministériel n° 18600/2003 du 30 octobre 2003 portant création du Comité de rédaction des rapports initiaux et périodiques des Droits de l'Homme a élargi son mandat en lui attribuant la mission de suivi de la mise en œuvre. Ce Comité est composé de 54 techniciens des ministères concernés, des institutions parlementaires et des Organisations de la Société Civile (OSC).
7. Ont pris part à l'établissement du présent rapport les points focaux et les personnes ressources issus des entités concernées avec la participation active des représentants de la Primature, de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et des OSC.
8. Les actions réalisées durant les deux premières années de mise en œuvre des recommandations ont fait l'objet d'évaluations à travers l'élaboration de rapport à mi-parcours soumis au Conseil des Droits de l'Homme (CDH) en 2017.
9. Conformément à la Résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée Générale des Nations Unies portant création du CDH, le présent rapport fait le point de la situation des Droits de l'Homme à Madagascar au cours de la période considérée (2014 à 2019), notamment les progrès réalisés sur la mise en œuvre des 159 recommandations acceptées lors de l'examen en 2014.
10. L'élaboration du rapport suit un processus inclusif et participatif sous la coordination de la Direction des Droits Humains et des Relations Internationales du Ministère de la Justice avec l'appui technique et financier du HCDH et du PNUD. À cet effet, quatre ateliers ont été organisés au cours de l'année 2019 durant lesquels des travaux de collecte, de compilation des données et de rédaction du document ont été réalisés. Un atelier d'accompagnement technique à la finalisation a été également tenu avec les experts de l'OIF en juin 2019.

II. Mise en œuvre des recommandations des précédents examens¹

A. Coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme²

11. La soumission régulière et la participation aux examens des différents rapports nationaux³ des Droits de l'Homme figurent parmi les objectifs prioritaires de Madagascar en vue d'honorer ses engagements internationaux et d'améliorer sa coopération avec le CDH, le HCDH, les OT, les mécanismes régionaux et indépendants avec le soutien des agences du Système des Nations Unies.

12. Madagascar a accueilli avec satisfaction les visites des Experts internationaux suivants :

- les représentants du Comité Africain des Experts sur la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) en 2018 ;
- le RS sur la question des obligations relatives aux Droits de l'Homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable en 2016 ;
- Les experts de l'organisation non-gouvernementale Centre pour les Droits Civils et Politiques en 2018.

13. Madagascar réitère sa volonté de poursuivre ses relations de coopération avec les organes conventionnels et non conventionnels, onusiens et africains relatifs aux Droits de l'Homme.

14. Madagascar réaffirme également son engagement à honorer l'invitation permanente ouverte aux titulaires des mandats au titre des procédures spéciales envoyés le 26 août 2011 et à recevoir et examiner toutes demandes de visites et d'informations émanant des organes onusiens et africains des Droits de l'Homme. Une visite du RS sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est prévue au 4^{ème} trimestre 2019 et une visite du RS sur la violence contre les femmes est prévue au 2^{ème} semestre 2019.

15. En 2019, Madagascar a répondu favorablement aux questionnaires émanant des RS sur :

- la question des obligations relatives aux Droits de l'Homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ;
- la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- les peuples autochtones.

B. Acceptation des normes internationales

16. Au cours de la période considérée, Madagascar a poursuivi ses efforts en matière de respect des engagements internationaux en ratifiant⁴ :

- le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort le 21 septembre 2017⁵ ;
- le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture le 21 septembre 2017⁶ ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 12 juin 2015⁷ ;
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille le 13 mai 2015⁸.

C. Cadre général de protection des droits de l'homme au niveau national

1. Cadre normatif⁹

Évolution constitutionnelle

17. La Constitution de la IV^e République de Madagascar apporte une innovation en instaurant un régime semi-présidentiel en vertu de son article 54 disposant que le Président de la République nomme le Premier Ministre présenté par le parti ou le groupe de partis majoritaire à l'Assemblée Nationale.

Cadre législatif

18. Le Gouvernement a renforcé son arsenal juridique en promulguant les textes législatifs ci-après :

Lois organiques :

- n° 2019-002 du 15 février 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique n° 2018-010 du 11 mai 2018 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;
- n° 2018-010 du 11 mai 2018 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;
- n° 2018-009 du 11 mai 2018 relative à l'élection du Président de la République ;
- n° 2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums.

Lois ordinaires :

- n° 2018-043 du 13 février 2019 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- n° 2018-027 du 8 février 2019 relative à l'état civil ;
- n° 2017-022 du 26 décembre 2017 relative à la délivrance de jugements supplétifs, d'acte de naissance des enfants dans le cadre de l'enregistrement rétroactifs des naissances et des adultes dans le cadre de l'opération carte nationale d'identité ;
- n° 2017-013 du 26 juillet 2017 modifiant et complétant les dispositions du Code de Procédure Pénale relative a la défense des parties, l'enquête préliminaire et la détention préventive au cours de la poursuite et de l'instruction ;
- n° 2016-021 du 22 août 2016 sur les pôles anti-corruption ;
- n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- n° 2016-018 du 22 août 2016 sur les mesures et procédures applicables aux enfants en conflit avec la loi ;
- n° 2016-017 du 22 aout 2016 modifiant et complétant certaines dispositions du Code de Procédure Pénale Malagasy ;
- n° 2014-040 du 20 janvier 2015 sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- n° 2014-038 du 9 janvier 2015 sur la protection des données à caractère personnel ;
- n° 2014-035 du 9 janvier 2015 portant abolition de la peine de mort ;
- n° 2014-006 du 17 juillet 2014 modifiée et complétée par la loi n 2016-031 du 23 aout 2016 sur la lutte contre la cybercriminalité ;
- n° 2014-005 du 17 juillet 2014 contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

19. En vue de la conformité avec les conventions ratifiées, Madagascar a promulgué les lois de réforme ci-après :

- n° 2017-014 du 30 juin 2017 relative à l'adoption ;
- n° 2016-039 du 25 janvier 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du Code de Procédure Civile Malagasy ;
- n° 2016-038 du 25 janvier 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant Code de la Nationalité Malagasy ;
- n° 2016-029 du 24 août 2016 portant Code de la Communication Médiatisée ;
- n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- n° 2016-018 du 22 août 2016 sur les mesures et procédure applicable aux enfants en conflit avec la loi ;
- n° 2014-040 du 20 janvier 2015 sur la lutte contre la traite des êtres humains.

20. Le contenu de ces réformes législatives et leurs impacts sont précisés dans les sections correspondantes.

2. Cadre institutionnel

Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'État de Droit (HCDDDED)

21. Le HCDDDED est une institution indépendante créée par la loi n° 2015-001 du 12 février 2015, chargée d'observer le respect de l'éthique, de la démocratie, de l'État de droit et de contrôler la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

22. Il est opérationnel depuis le 27 avril 2018 et dispose d'un budget autonome inscrit dans les lois des finances 2019.

Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH)¹⁰

23. La CNIDH est une institution nationale indépendante de défense des Droits de l'Homme conforme aux Principes de Paris, créée par la loi n° 2014-007 du 22 juillet 2014. Opérationnelle depuis le 13 octobre 2016, elle dispose d'un budget autonome inscrit dans les lois des finances et est dotée d'infrastructures, de moyens matériels et de personnels. Sur les 11 membres de la CNIDH, sept sont issus des OSC. L'unique représentant de l'Exécutif ne dispose que de voix consultative. Les membres de la CNIDH ne peuvent être poursuivis, détenus ou jugés à l'occasion des options émises ou des actes accomplis dans l'exercice de leur fonction sauf dans le cas de flagrant délit et avec autorisation préalable des membres.

24. Elle est désignée comme mécanisme national de prévention de la torture en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture¹¹.

25. Après sa mise en place officielle, la CNIDH a :

- réalisé des missions d'information et de sensibilisation dans 16 régions et 5 districts ;
- visité des centres de détention dans 3 villes¹² ;
- mené des investigations sur les litiges fonciers à Brickaville, Mananjary, et Ilakaka ;
- mené des investigations sur des affaires de violation de Droits de l'Homme telles que lynchage à Mananjary, l'arrestation et l'emprisonnement des manifestants pour la préservation de l'environnement de Soamahamanina et la vindicte populaire d'Antsakabary ainsi que les violations des droits des défenseurs de l'environnement Clovis RAZAFIMALALA et RALEVA ;
- procédé à des activités de sensibilisation en matière de Droits de l'Homme.

Haute Cour de Justice (HCJ)

26. La HCJ, un organe juridictionnel prévu par la Constitution et instituée par la loi organique n° 2014-043 du 9 janvier 2015, est compétente pour juger :

- les Chefs d'État accusés de haute trahison, de violations graves ou répétées de la Constitution et du manquement à leurs devoirs incompatibles à leurs fonctions ;

- les Présidents des deux chambres, le Premier Ministre et les membres du Gouvernement ainsi que le Président de la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) pour les actes accomplis liés à l'exercice de leurs fonctions, qualifiés de crimes ou délits au moment de la commission de l'infraction.

27. Les crédits nécessaires au fonctionnement de la HCJ sont inscrits dans le budget de l'État.

Conseil du Fampihavanana Malagasy (CFM)¹³

28. Le CFM, créé par la loi n° 2016-037 du 2 février 2017, est une structure nationale chargée de conduire le processus de réconciliation nationale. Il a pour mission entre autres de contribuer à l'instauration d'une atmosphère politique sereine pour prévenir les crises politiques cycliques et restaurer la cohésion nationale.

D. Mesures politiques

1. Information, sensibilisation et vulgarisation

29. Madagascar a multiplié les actions de promotion, de protection et de respect des Droits de l'Homme menées sous diverses formes, par différentes parties prenantes : campagnes de sensibilisation¹⁴, dialogues communautaires, célébration de journées à thèmes¹⁵, production d'outils¹⁶, expositions et manifestations.

2. Formation et éducation¹⁷

30. Des modules sur les Droits de l'Homme sont inclus dans les curricula de formation initiale au niveau des établissements de formation professionnelle¹⁸. Des formations complémentaires ont été dispensés : 235 au niveau de la Police et de la Gendarmerie entre 2015 et 2019 à destination de 20 114 bénéficiaires et 3 au niveau de la Justice entre 2017 et 2019 au profit de 172 bénéficiaires à l'ENMG.

31. Lors de formation initiale à l'ENAM et de l'ENAP, 1331 élèves issus de 4 promotions successives ont bénéficié de formation en Droits de l'Homme de 2014 à 2018.

32. Depuis 2015, 1 010 Responsables de l'Application des Lois (RAL) ont bénéficié de formations continues en Droits de l'Homme.

3. Sur le dialogue entre l'État et les défenseurs des Droits de l'Homme¹⁹

33. Un dialogue entre l'État et les OSC a été organisé en septembre 2018 en vue de l'élaboration d'un texte régissant le statut des défenseurs des Droits de l'Homme.

E. Égalité, non discrimination

1. Mesures pour assurer l'égalité des genres²⁰

En matière de nationalité²¹

34. Le nouveau Code de nationalité de 2017 accorde à la femme Malagasy la possibilité de transmettre sa nationalité à ses enfants quelle que soit sa situation matrimoniale.

En matière foncière²²

35. La Lettre de Politique Foncière adoptée en 2015 vise l'inclusion de tous dans le processus d'accès à la terre et à la sécurisation des droits légitimes, quels que soient leur sexe, leur âge et leurs ressources.

2. Lutte contre les pratiques culturelles néfastes²³

36. Depuis 2008, la culture tendant à l'abandon et à la stigmatisation des enfants jumeaux de Mananjary s'efface progressivement par l'engagement des autorités traditionnelles et religieuses à abolir cette pratique suite aux actions menées.

37. S'agissant de la lutte contre le « *Molety* », des sensibilisations des autorités locales, des leaders traditionnels, des chefs religieux, des enseignants et des membres des OSC se poursuivent jusqu'en 2015.

38. En 2016, une Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage d'Enfants (2018-2024) ayant pour but de réduire la prévalence du mariage d'enfants de 41,2 % à 21,2 % en sept ans a été élaborée et adoptée en 2018. Cet objectif qui se traduit dans le long terme, vise à ce que tous les villages obtiennent le label « Village libéré du mariage d'enfants ».

F. Droit à la vie et sécurité des personnes

1. Traite des personnes²⁴

39. Les efforts en matière de lutte contre la traite des personnes sont marqués par :

- l'adoption de la nouvelle loi de 2014 qui punit sévèrement la traite des êtres humains et les infractions connexes ;
- la mise en place du Bureau National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains (BNLTEH) en 2015, une structure nationale placée sous l'autorité du Premier Ministre, ayant pour mission principale d'harmoniser et de coordonner les actions de prévention et de protection des victimes de traite ;
- l'adoption du Plan National d'Actions (PNA) de 2015–2019 reposant sur 4 axes stratégiques : Prévention, Protection, Poursuite et Partenariat.

40. Ce plan a fait l'objet d'une évaluation en juin 2019 qui a permis de mesurer l'évolution de la mise en œuvre des actions de lutte contre la traite de personnes, en identifiant les progrès réalisés, les difficultés rencontrées pendant la période déterminée et contribuera à l'élaboration d'un nouveau plan.

41. En application de la loi, des réseaux de trafiquants ont été démantelés, des cas²⁵ de traite ont été enregistrés. Les poursuites engagées contre les auteurs ont conduit à la condamnation de 75 individus depuis 2015 par le Tribunal de Première Instance (TPI) d'Antananarivo.

42. Depuis juin 2018, la compétence en matière d'affaires de criminalité à caractère transnational, est dévolue au Pôle Anti-Corruption (PAC). Sur 17 dossiers enregistrés au greffe du PAC d'Antananarivo, 8 dossiers sont en cours d'instruction au niveau des Cabinets et 1 dossier a été jugé jusqu'au janvier 2019. 47 personnes dont 31 femmes sont inculpées d'infractions de traite.

43. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PNA, le Gouvernement a procédé :

- au rapatriement de 118 ressortissants malagasy en situation de détresse incluant celles victimes de traite ou autres formes d'exploitation en 2019 ;
- à la création d'un centre d'accueil et d'assistance des victimes dénommé « MITSINJO » sis à Antananarivo en 2018 ;
- à l'élaboration d'un manuel de procédure judiciaire et d'un manuel d'identification et de prise en charge des victimes en 2017 ;
- à la formation des acteurs de la justice pénale, des Inspecteurs du Travail, des Agents Diplomatiques et Consulaires et des intervenants et travailleurs sociaux depuis 2016 ;
- à des campagnes de sensibilisation de la population et de vulgarisation de textes depuis 2015.

44. De 2015 à 2019, 198 victimes de traites transnationales ont bénéficié d'accompagnement psychosocial, médical et économique par le Gouvernement.

2. Peine de mort²⁶

45. Depuis 2014, Madagascar a aboli en droit la peine de mort. Aux termes de la modification du Code Pénal en 2017, les peines de mort sont commuées en peine de travaux forcés à perpétuité.

3. Torture, autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants²⁷

46. La Constitution garantit l'interdiction absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

47. Dans la mise en conformité avec la Convention contre la torture et les lignes directrices de Robben Island, un projet de loi portant réforme de la loi de 2008 a été élaboré et sera soumis au Parlement en vue de son adoption. Cette réforme porte essentiellement sur :

- l'inclusion des peines sanctionnant les mauvais traitements ;
- l'extension du délai de prescription ;
- l'élargissement du champ d'application pour couvrir les actes de torture commis par les personnes privées ;
- le caractère obligatoire et immédiat de l'ouverture d'enquêtes ;
- la criminalisation des actes de torture ;
- le respect du principe de non refoulement.

48. Des campagnes de sensibilisation sur la prohibition de la torture et autres mauvais traitements ont été conduites. Des programmes de formations des acteurs sont menés et des outils relatifs au respect des garanties fondamentales durant les premières heures de privation de liberté sont opérationnalisés depuis le 13 mai 2019.

49. Les auteurs d'actes de torture ou autres mauvais traitements avérés infligés au cours d'une enquête judiciaire sont régulièrement poursuivis et écopent de sanctions pénales et disciplinaires. Un officier de police, auteur d'un acte de torture envers une personne appréhendée pour vol, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement ferme en 2015.

G. Respect des droits de l'homme dans l'administration judiciaire et pénitentiaire

1. Réforme de l'administration judiciaire²⁸

50. Pour améliorer l'accès à la justice et assurer une justice équitable, des réformes majeures ci-après ont été entreprises :

- mise en place du Bureau de Coordination et de Contrôle des Juridictions et des Établissements Pénitentiaires en 2017. Ce bureau a pour mission de contrôler le fonctionnement des juridictions et de l'École Nationale de la Magistrature et des Greffes ;
- compilation en un document unique du Code pénal et du Code de Procédure Pénale en 2018 ;
- construction de deux TPI en 2018 pour une justice de proximité ;
- construction d'un nouveau bâtiment dédié au Tribunal pour Enfant à Antananarivo en 2018 ;
- mise en place en 2017 du Guichet unique auprès du TPI d'Antananarivo, en charge de l'enregistrement des actes judiciaires ;
- mise en place des kiosques d'accueil et d'informations pour les usagers de la justice ;
- renforcement de capacité des Magistrats, tous les Chefs d'Unité d'enquête judiciaire et tous les Officiers de Police Judiciaire ;

- mise en œuvre du programme « Traitement en Temps Réel » ou TTR au niveau des Parquets pilotes afin d'accélérer et de simplifier les traitements des dossiers et d'appliquer les standards de service au niveau des Cours et Tribunaux ; organisation annuelle des journées des chefs de juridiction depuis 2012 afin d'assurer une justice diligente, intègre, respectueuse des droits humains et sécurisante pour les investissements ;
- informatisation du traitement des dossiers de la Chaîne pénale, du Tribunal Administratif, du Tribunal Financier et du Tribunal Commercial ;
- mise en place en 2018 du Comité Technique « Garanties Judiciaires ».

2. Réforme de l'administration pénitentiaire²⁹

Au niveau de l'Administration pénitentiaire

51. Le BCCJEP mentionné ci-dessus est également chargé de contrôler le fonctionnement de l'Administration pénitentiaire et de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

52. En outre, un service spécial chargé de la vulgarisation de textes a été mis en place depuis 2016.

En milieu carcéral

Conditions de détention

53. Le budget pour l'alimentation des personnes détenues a été doublé pour l'année 2019.

54. La création de la veille nutritionnelle en 2016 permet de suivre mensuellement la situation nutritionnelle et l'état des stocks des 43 établissements pénitentiaires.

55. La redynamisation des camps pénaux contribue à l'amélioration de la ration alimentaire des personnes détenues.

56. Une nouvelle diète carcérale, depuis 2019, composée d'une nourriture variée de 2 000 Kcal par jour par détenu est appliquée dans tous les établissements pénitentiaires, avec la contribution des produits venant des jardins pénaux et des camps pénaux.

57. En matière d'accès aux soins, l'Administration pénitentiaire :

- a mis à la disposition de chaque établissement pénitentiaire un infirmier et un médecin référent au minimum ;
- assure depuis 2018 une veille épidémiologique permettant de connaître l'état de santé des personnes détenues ;
- a mis en place, en 2017, une Pharmacie Centrale sise au Ministère de la Justice. Elle est chargée de l'approvisionnement en médicaments des Établissements Pénitentiaires pour disposer des médicaments de meilleure qualité et coordonner les réponses aux urgences épidémiques.

Surpopulation carcérale

58. Les mesures suivantes ont été prises afin de réduire la surpopulation carcérale :

- création en 2019 d'une Cellule de Veille Stratégique destinée à renverser le ratio condamnés/prévenus à 55 % condamnés et 45 % prévenus ;
- mise en place d'un guichet unique au niveau de la Cour de Cassation pour accélérer le traitement des dossiers ;
- construction de quatre établissements pénitentiaires ;
- réhabilitation de 47 établissements pénitentiaires dont 32 appuyée par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) avec une augmentation des surfaces de couchage ;

- annulation du mandat de dépôt systématique à travers la réforme du Code de Procédure Pénale exigeant la motivation de toutes les décisions y afférentes.

Séparation des quartiers des mineurs

59. Sur les 42 Maisons Centrales accueillant des mineurs, 30 disposent d'un quartier séparé pour les garçons.

H. Droits civils et politiques

1. Liberté d'expression et d'opinion³⁰

60. L'environnement favorable au métier de journalisme est garanti par la dépenalisation des délits de presse et la mise en place de l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM), prévue par le nouveau Code.

61. L'ANRCM est une structure indépendante chargée de réguler les activités du secteur de la communication médiatisée.

2. Liberté démocratique

62. Le droit de se porter candidat à toutes les élections est garanti par la Constitution :

- 803 dossiers de candidature sur 855 ont été retenus³¹ lors de l'élection législative du 27 mai 2019 ;
- 36 dossiers de candidatures sur 46 ont été retenus à l'élection présidentielle du 7 novembre 2018.

63. En ce qui concerne le droit de voter, le Gouvernement assure régulièrement l'inscription des nationaux sur la liste électorale, la convocation des électeurs, la distribution des cartes d'électeurs, la paix et sécurité pré, per et post-électorales. Le recensement des électeurs est effectué dans les *Fokontany*. En mai 2019, la liste a été arrêtée à 10 154 639 contre 9 913 599 inscrits à l'élection présidentielle du 7 novembre 2018.

3. Lutte contre la corruption³²

64. Le 28 juin 2019, le texte sur le recouvrement des avoirs illicites a été adopté en Conseil des Ministres.

65. En tenant compte des recommandations issues de l'évaluation en 2014, la loi n° 2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption a été réformée en 2016³³.

66. Conformément à la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption, le Gouvernement a identifié parmi les secteurs prioritaires la Justice, la Sécurité et la Fonction Publique en vue de détecter les faits de corruption et de développer une culture de l'intégrité.

67. La déclaration « tolérance zéro » du Président de la République en matière de corruption en février 2019 réaffirme cette priorité de lutter contre la corruption et de promouvoir l'intégrité, la redevabilité et la transparence.

68. Pour renforcer les dispositifs anti-corruption existants, la Chaine Pénale Anti-corruption mise en place en 2004 a été remplacée par les PAC³⁴.

69. À l'issue de ces différentes réformes, les mesures ci-après ont été prises :

- le lancement officiel de I-Toroka le 7 juin 2019, une nouvelle plateforme de doléances en ligne. Ce logiciel garantissant l'anonymat absolu permet aux citoyens de dénoncer des faits de corruption et d'échanger avec les investigateurs du Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) ;
- le lancement du projet « e-administration » dans la vision « Justice sans corruption » en avril 2019 par le Ministère de la Justice ;

- la déclaration « tolérance zéro » du Président de la République en matière de corruption en février 2019 qui réaffirme la priorité de lutter contre la corruption et de promouvoir l'intégrité, la redevabilité et la transparence ;
- la mise en place progressive des PAC au niveau des chefs-lieux de provinces depuis 2018 ;
- élaboration du guide d'action destiné aux Parlementaires pour la lutte contre la corruption disponible en 2017 ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale contre la corruption 2015-2025 ;

70. Afin d'éradiquer toute forme de corruption dans l'organisation de concours administratifs, des conventions de partenariat ont été signées entre le Ministère de l'Emploi, du Travail, de la Fonction Publique et des Lois Sociales (METFPLS), le BIANCO et les Ministères organisateurs depuis 2014.

4. Enregistrement des naissances, les faits et les services d'état civil³⁵

71. La nouvelle loi de 2019 relative aux actes de l'état civil prévoit :

- l'effectivité de la gratuité de l'enregistrement et de la délivrance du premier acte de naissance ;
- l'octroi aux chefs du quartier du pouvoir de recevoir la déclaration des naissances ;
- la numérisation de la gestion des registres d'état civil ;
- l'extension à 30 jours du délai de déclaration des naissances ;
- les sanctions relatives à l'inobservation des dispositions de cette loi ;
- la mise en place d'un centre national et des centres locaux de l'état civil.

72. Le Comité National de Coordination (CNC) en charge de l'amélioration des systèmes d'état civil et d'établissement des statistiques d'état civil a été mis en place en 2014. Ce Comité a pour mission de mettre en œuvre les orientations politiques du Gouvernement sur l'enregistrement des faits d'état civil pour un service de proximité.

73. Le Gouvernement a adopté en 2018 un plan stratégique suivant le Programme pour l'Amélioration Accélérée de l'Enregistrement des Faits d'État Civil et de l'Établissement des Statistiques de l'État Civil en Afrique. Ce plan accorde une priorité aux faits d'état civil et à l'enregistrement des naissances des enfants des groupes vulnérables incluant les enfants des migrants, les enfants des rues et ceux vivant dans les zones enclavées.

74. En outre, la délivrance d'actes de naissance par jugement supplétif a été renforcée lors des audiences foraines.

75. La mise en œuvre du projet EKA ou « *Ezaka Kopia ho an'ny Ankizy* » se poursuit en vue de faciliter la délivrance des actes de naissance.

I. Droits économiques, sociaux et culturels³⁶

1. Droit à la santé³⁷

(a) Politique nationale sur la santé de l'enfant

76. Une Politique Nationale de la Survie de l'Enfant adoptée en 2005 a été renouvelée en février 2019 pour la période de 2019 à 2024. Elle a pour objet la réduction significative du taux de morbidité et de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans.

77. En application de cette politique, le Plan National d'Action pour la Nutrition 2012-2015 (PNAN II) et celui de 2017-2021 (PNAN III) sont axés sur la prévention et la prise en charge de toutes formes de malnutrition des enfants. Le nombre total des centres de prise en charge varie de 665 en 2014 à 898 en 2018.

(b) *Accroître les investissements dans le système de santé pour assurer l'accès universel aux services de santé essentiels et abordables*

78. Le budget alloué au secteur de la santé a augmenté de 6,7 % en 2014 à 7,8 % en 2019.

Santé universelle

79. La Stratégie Nationale de la Couverture Santé Universelle (CSU) a été élaborée en 2015. Elle contribue à la protection de la population contre les risques financiers liés à leur accès aux services de santé et plus particulièrement la disponibilité effective de services de santé de qualité et accès à un socle de protection sociale et de santé. Depuis 2017, le Gouvernement a procédé à la mise en œuvre de cette stratégie au niveau de 10 districts.

80. Par ailleurs, une Caisse Nationale de Solidarité en Santé (CNSS) a été mise en place en 2017. Les adhérents bénéficient d'un paquet minimum de couverture médicale. Sur la base du panier de soins actuels, la cotisation annuelle est de 9 000 Ariary par personne et le taux de remboursement tient compte des coûts de services payants, des médicaments, du fonctionnement et des marges de sécurité.

Maladies épidémiques

81. Concernant l'éradication de la peste³⁸ et de la rougeole³⁹ qui ont sévi à Madagascar en 2017 et 2018, le Gouvernement a pris en charge gratuitement les traitements et a renforcé les capacités du personnel de la santé, des agents communautaires et des communautés.

82. En outre, un Plan Stratégique de Lutte contre le Paludisme de 2018 à 2022 a pour objectif de réduire à zéro la mortalité liée au paludisme et d'amener le nombre de districts en phase de pré-élimination de 3 à 64 et le nombre de districts en phase d'élimination de 5 à 13.

Accès à la santé⁴⁰

83. Pour assurer le droit d'accès à la santé, le Gouvernement a, depuis 2014 :

- construit 165 infrastructures de santé et réhabilité 288 ;
- doté 17 infrastructures de santé en bloc opératoire et laparo-césarienne ;
- recruté 4 344 fonctionnaires dont 233 médecins spécialistes, 631 médecins généralistes, 90 chirurgiens-dentistes, 2 496 paramédicaux et 894 personnels administratifs et personnels d'appui ;
- formé 35 213 agents communautaires pour assurer la prestation des services de prévention et de prise en charge des enfants de moins de 5 ans malades (infection respiratoire aigüe, paludisme et diarrhée) ;
- continué l'utilisation du fonds d'équité pour la prise en charge des personnes démunies ;
- assuré la disponibilité permanente des intrants de santé de qualité en quantité suffisante au niveau des toutes les formations sanitaires publiques.

Santé maternelle et infantile

84. La santé de la reproduction et la planification familiale sont régies par la loi n° 2017-043 du 25 janvier 2018 visant à réduire la mortalité maternelle et permettant de ralentir la croissance démographique au profit de la croissance économique, du bien-être et du développement.

85. En application de cette loi, ont été adoptés :

- le Plan Stratégique National en Santé de Reproduction des Adolescents de 2018-2020 ;
- le Plan stratégique intégré en Planification Familiale et en Sécurisation des produits de Santé de la reproduction de 2016-2020 ;
- la Feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et infantile de 2015-2019.

86. Leur mise en œuvre a permis d'enregistrer l'évolution de la performance en matière de planification familiale à Madagascar de 27,10 % en 2014 à 31,94 % en 2018.

2. Droit à l'éducation

(a) Accès équitable à l'éducation⁴¹

87. L'engagement de Madagascar à rendre accessible l'éducation s'est progressivement réalisé au cours de la période considérée à travers la mise en œuvre du Plan Intérimaire de l'Education (PIE) de 2013-2015 relayé par le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) de 2018-2022.

88. Afin de garantir la gratuité de l'enseignement primaire et dans la continuité de la suppression des droits d'inscription dans l'enseignement primaire en 2013, des mesures d'allègement des charges parentales ont été prises notamment :

- l'allocation de « Caisse École » ;
- la subvention de 63 940 enseignants engagés par l'association des parents d'élèves (*Fikambanan 'ny Ray Aman-drenin 'ny Mpianatra - FRAM*) depuis 2015 ;
- le recrutement progressif des enseignants *FRAM* par le Gouvernement pour devenir fonctionnaires au rythme de 10 000 enseignants/an depuis 2015 ;
- la poursuite de la distribution de kits scolaires aux élèves des écoles primaires publiques depuis 2008.

89. Des campagnes nationales et régionales d'inscription à l'école des enfants de 7 à 11 ans hors du système ont été effectuées à partir de 2014.

90. Le Gouvernement a construit 3 260 infrastructures scolaires et en a réhabilitées 1 503 depuis 2014.

91. L'ensemble de ces mesures prises a permis une augmentation de 8,8 % du nombre des inscrits en première année du primaire : de 1 326 577 élèves dont 654 465 filles en 2013 à 1 455 108 élèves dont 714 632 filles en 2017.

Budget alloué à l'éducation

92. La mise en œuvre du PIE a conduit, de 2013 à 2017, à une augmentation globale de 16,74 % du budget alloué à l'éducation.

Age obligatoire de scolarisation⁴²

93. Le PSE a introduit une réforme de l'éducation fondamentale de 9 ans, augmentant ainsi de 4 ans la durée de scolarité obligatoire et retenant l'élève à l'école jusqu'à l'âge de 15 ans.

(b) Qualité de l'éducation

94. Pour améliorer la qualité de l'éducation, les actions suivantes ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre du PSE :

- la réforme des contenus des programmes scolaires pour tous les niveaux d'enseignement ;
- la poursuite de la formation des enseignants⁴³ ;
- la dotation continue de supports pédagogiques et de tables bancs⁴⁴ ;
- la mise en place progressive de bibliothèques numériques ;
- la réforme du système d'orientation scolaire et professionnelle.

(c) Rétention scolaire

95. Pour lutter contre l'absentéisme et l'abandon scolaire, des campagnes nationales sanitaires et nutritionnelles ont été menées au profit de 1 112 056 élèves en 2015 et 1 131 353 en 2016.

96. Par ailleurs, 1 261 cantines scolaires ont été mises en place, ce qui correspond à une augmentation de 985 cantines depuis le lancement du programme en 2005.

97. Des activités péri et para scolaires sont dispensées au niveau de chaque établissement scolaire.

3. Protection des droits des travailleurs

98. L'engagement du Gouvernement malagasy à renforcer la protection des droits des travailleurs s'est manifesté par la promulgation des lois en 2018 autorisant la ratification des instruments juridiques de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur :

- les travailleurs migrants (Convention n° 143) ;
- les relations de travail dans la fonction publique (Convention n° 151) ;
- la négociation collective (Convention n° 154) ;
- les travailleuses et travailleurs domestiques (Convention n° 189) ;
- le travail forcé (Protocole relatif à la Convention n° 29).

99. Les instruments de ratification de ces Conventions ont été déposés le 11 juin 2019 auprès de l'OIT.

4. Lutte contre les pires formes de travail des enfants⁴⁵

100. La lutte contre les pires formes de travail des enfants s'intensifie dans le secteur de la production de la vanille à travers le projet SAVABE, financé par le Gouvernement américain et l'OIT pour la période 2016–2020.

101. Suite à la mise en œuvre de ce projet, le décret n° 2018-009 du 11 janvier 2018 portant modification et complétant certaines dispositions du décret n° 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants⁴⁶ a été pris.

5. Droit à un travail décent

102. Madagascar s'est engagé à mettre en œuvre le Programme-Pays pour le Travail Décent (PPTD) pour la période de 2015 à 2019 afin de promouvoir le travail décent qui vise les travailleurs et travailleuses, y compris les Personnes en Situation de Handicap (PSH), dans l'agriculture, les mines, la pêche et l'économie informelle. La deuxième génération du PPTD est en cours d'élaboration.

103. Madagascar a fixé comme priorités :

- l'accès des groupes vulnérables à l'emploi par le renforcement de leur employabilité et par la dynamisation des secteurs générateurs d'emploi ;
- l'amélioration de la productivité du travail par la promotion du dialogue social, les principes et droits fondamentaux au travail et la protection sociale.

104. Le Conseil National du Travail, un organe tripartite de consultation et de dialogue, qui a été redynamisé en septembre 2017 notamment en assurant le suivi de la politique nationale dans le domaine du travail décent.

105. En 2018, la réorganisation de l'Office National de l'Emploi et de la Formation a permis de produire et diffuser régulièrement :

- les informations nécessaires à la promotion de l'emploi et à l'insertion professionnelle ;
- les outils d'aide à la décision et à l'élaboration d'une analyse prospective pour tous les acteurs du développement économique.

6. Lutte contre la pauvreté⁴⁷

106. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la Politique Générale de l'État (PGE) a été présentée au Parlement et validée en février 2019. Cette politique décrit les objectifs de l'émergence afin de bâtir une nation forte, prospère et solidaire déclinés en 13 axes stratégiques :

- paix et sécurité ;
- énergie et eau pour tous ;
- lutte contre la corruption ;
- éducation pour tous ;
- santé ;
- emploi décent pour tous ;
- industrialisation ;
- industrie touristique ;
- autosuffisance alimentaire ;
- gestion durable et conservation des ressources naturelles ;
- promotion de l'habitat et de la modernisation ;
- autonomie et responsabilité des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- sports et cultures.

107. En matière d'emploi, la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP) a été adoptée en 2016 afin de développer, à l'horizon 2020, les compétences de l'ensemble de sa population, jeunes et adultes, et de faciliter leur insertion professionnelle dans les secteurs tourisme, hôtellerie et restauration, bâtiment et travaux publics, ressources stratégiques, technologies de l'information et de la communication, textile, habillement, accessoires et développement rural.

108. Sur le plan social, la Stratégie Nationale de la Protection Sociale non contributive pour la période 2019-2023, adoptée en 2019, matérialise la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Protection Sociale. L'objectif est de protéger et d'augmenter la capacité de résilience des 15 % des populations extrêmement pauvres et vulnérables, d'améliorer leur accès aux filets sociaux et de promouvoir leur accès à des meilleures conditions de développement économique, social et humanitaire.

109. Un projet de Filets Sociaux de Sécurité (FSS)⁴⁸, avec l'appui de la Banque Mondiale et de l'UNICEF, est réalisé depuis 2015 à travers différents programmes, notamment de l'Argent Contre Travail Productif, le Transfert Monétaire pour le Développement Humain, et le programme post catastrophe.

110. Le programme de protection sociale existant a été élargi pour faire face aux chocs. Avec le concours des partenaires oeuvrant dans le domaine de protection sociale et humanitaires (Banque Mondiale, Unicef, PAM et BNGRC), ce dispositif a été lancé pour la première fois dans le district de Beloha, région Androy depuis novembre 2018. Il consiste à mettre en œuvre une expansion du nombre des bénéficiaires ou une augmentation du montant de l'appui à l'endroit des 11 000 ménages bénéficiaires. A l'issue de cette première initiative, la décision d'appliquer ce dispositif au niveau national a été prise par toutes les parties prenantes.

Accès aux institutions de microfinance

111. La Stratégie Nationale de la Finance Inclusive (SNFI) 2014-2017 adoptée en août 2014 vise à faciliter et promouvoir l'accès de tous aux services financiers et aux crédits.

7. Accès à l'eau potable et à l'assainissement⁴⁹

Accès à l'eau potable

112. Le Gouvernement a adopté en 2013 la Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (SNEAH) pour la période 2013–2018.

113. À cet effet, des mesures destinées à augmenter la construction de bornes fontaines dans le cadre du projet Adduction d'Eau dans le Sud ont été prises en vue d'assurer le développement, la distribution et l'approvisionnement en eau dans les régions du grand Sud⁵⁰.

114. Le projet « Rano Wash » a été lancé officiellement le 17 août 2018. C'est une initiative appuyée par l'USAID afin de renforcer l'accès à l'eau potable des personnes vulnérables entre autres les enfants de moins de 5 ans.

115. Le 8 avril 2019, le Président de la République a doté six régions cibles⁵¹ de 459 pompes manuelles dans le dessein de réaliser le programme du Gouvernement de donner accès à l'eau potable à un prix socialement acceptable pour 70 % de la population d'ici 2023.

116. Le Gouvernement a pris des mesures urgentes pour approvisionner en eau potable deux régions⁵² par la construction de puits pouvant fournir jusqu'à 100 m³.

Assainissement

117. La SNEAH assure également l'accès efficace et durable aux infrastructures d'assainissement. De ce fait, 1 764 477 latrines ont été construites dans toutes les régions de Madagascar de 2016 à 2017.

118. Des actions de sensibilisation pour un changement de comportement de la population, l'adoption et l'utilisation des latrines ont été menées.

119. Un Fonds d'Appui pour l'Assainissement destiné à éradiquer progressivement la pratique de la défécation à l'air libre a été alloué aux 22 régions depuis 2016. En milieu scolaire, la mise en œuvre du PIE a permis de mettre à la disposition des écoles 1 191 points d'eau et 1 380 latrines.

8. Questions relatives à l'environnement⁵³

120. L'engagement du Gouvernement en matière de protection de l'environnement s'est traduit par la ratification des principales Conventions internationales⁵⁴ se rapportant aux questions environnementales. La mise en œuvre de ces Conventions conduit à la promulgation des textes législatifs et à l'adoption des plans nationaux ainsi que des mesures spécifiques.

121. S'agissant des textes législatifs, ont été promulgués :

- la loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de gestion des Aires protégées ;
- la loi n° 2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy.

122. En ce qui concerne les documents stratégiques, ont été adoptés :

- la Politique forestière nationale actualisée en 2017 ;
- la Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable en 2015 ;
- la Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Bois Énergie en 2018 ;
- la Stratégie Nationale Réduction des Émissions dues à la Déforestation et Dégradation en 2018 ;
- la Stratégie Nationale sur la Restauration des Paysages Forestiers et des infrastructures vertes à Madagascar en 2017 ;
- la Stratégie et Plans d'Action Nationaux sur la Biodiversité en 2015.

123. Concernant les mesures spécifiques relatives à la protection des ressources forestières, Madagascar a créé :

- le Centre National de Formation de Technicien Forestier en 2017 afin de fournir des appuis et services en matière de gestion des ressources forestières ;
- le Comité Interministériel de l'Environnement en 2017 afin d'assurer la coordination interministérielle en vue de favoriser l'implication de tous les secteurs pour une gestion durable de l'environnement ;
- la Chaîne Spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou bois d'ébène par la loi n° 2015-056 du 3 février 2016 ;
- le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène en 2014 pour favoriser la cohérence et la synergie des actions entre les départements ministériels.

124. Conformément à l'initiative globale de sécurité et de sûreté maritime, Madagascar a mis sur pied un Centre de Fusion sur l'Information Maritime en 2015. Son opérationnalisation contribue à la lutte contre le trafic par voie maritime de tout genre, y compris le trafic de bois de rose.

J. Droits catégoriels⁵⁵

1. Enfants⁵⁶

125. La loi de 2016 sur les procédures applicables aux enfants en conflit avec la loi consacre :

- l'adoption de mesures alternatives, notamment la possibilité d'une conciliation pour empêcher les enfants d'entrer dans le système pénal ;
- la recherche de la résolution des délits avec l'aide de la communauté ;
- la garantie d'un traitement équitable et humain aux enfants en contact avec le système de la justice pénale ;
- la protection et la réinsertion ainsi que la réintégration dans la vie sociale.

126. En application de cette loi, des mesures de liberté surveillée ont été appliquées dans trois établissements pour mineurs.

127. En outre, des programmes de renforcement des capacités des juges des enfants, des officiers de police judiciaire, des éducateurs spécialisés et des encadreurs pénitentiaires ont été dispensés depuis 2017.

128. La modification du Code de procédure pénale en 2016 porte sur la réduction de la durée de la garde à vue des enfants mineurs à 24 heures et l'interdiction du placement des enfants de moins de 13 ans.

129. Afin de renforcer la protection des enfants, une structure de prise en charge intégrée des enfants victimes de violences sexuelles, dénommée « Centre VONJY » a été mise en place. Depuis 2015, quatre centres opérationnels assurent la prise en charge psychosociale, médicale et judiciaire des enfants victimes.

130. En 2016, une base de données nationale en matière de protection de l'enfant à Madagascar a été mise en place en partenariat avec l'UNICEF pour mettre à la disposition du programme national des outils d'aide à la conception de stratégie opérationnelle de ciblage en matière de protection de l'enfant à Madagascar.

131. Un système de registre spécial et de canevas spécial pour mineurs a été mis en place auprès des TPI pour accélérer le traitement des dossiers et pour obtenir des données statistiques relatives aux enfants en conflit avec la loi, victimes de violence et autres depuis 2016.

132. Depuis 2016, l'opérationnalisation du Comité National de Protection de l'Enfant se poursuit à travers l'organisation de réunions périodiques en vue de l'élaboration de la politique nationale de protection de l'enfant.

133. Afin de signaler toute forme de violences commises à l'égard des enfants, un site web www.arozaa.mg a été mis sur pied en 2016 dans le cadre du programme « *We Protect Children Online* ». La ligne verte « 147 », destiné initialement à dénoncer et à signaler des cas de maltraitance envers les enfants, sert aussi à recevoir des informations et à fournir des conseils.

134. Un Service de Protection des Enfants et des Mœurs, s'occupant des affaires mettant en cause les enfants, a été créé en 2016 au niveau de la Gendarmerie.

135. Des structures en charge des questions liées à la cybercriminalité impliquant les enfants ont été créées au niveau de la Police Nationale et de la Gendarmerie, respectivement en 2017 et 2018.

2. Femmes⁵⁷

136. L'engagement de Madagascar sur la promotion et la protection des droits de la femme est marqué par le changement de la dénomination du Ministère de la Population et des Affaires Sociales en Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme. À cet effet, une Direction Générale en charge du suivi et de l'évaluation des activités relatives à la promotion de la femme et du genre a été mise en place en 2014.

137. Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, la Direction Générale de la Promotion de la Femme a :

- mené régulièrement des campagnes nationale et régionale de sensibilisation sur les droits des femmes ;
- organisé des programmes⁵⁸ de renforcement des capacités ;
- doté de matériels et équipements en vue de l'autonomisation économique des femmes ;
- accordé plus d'importance en organisant de manière solennelle la délocalisation de la célébration nationale de la Journée du 8 mars orientée sur des thèmes axés sur les droits des femmes et leur participation à la vie socio-économique et politique.

(a) Autonomisation économique des femmes⁵⁹

138. L'autonomisation économique des femmes se traduit par la poursuite des renforcements de capacité avec dotation de matériels et équipements pour faciliter l'auto-emploi des femmes et des jeunes filles et la création d'AGR.

139. Depuis 2017, un concours⁶⁰ annuel dénommé « *Vehivavy mizaka tena aratoekarena*⁶¹ » est organisé pour promouvoir les projets d'autonomisation économique des femmes et des jeunes filles. Chaque année, les dix-huit premières associations gagnantes reçoivent un prix sous forme de subvention⁶² pour la mise en œuvre de leur projet.

(b) Participation à la vie politique

140. À Madagascar, le droit de participer activement aux affaires politiques est reconnu et garanti aux femmes. Ainsi, pour l'élection législative du 27 mai 2019, 120 candidats sur 803 sont des femmes. Quant à l'élection présidentielle du 7 novembre 2018, 5 candidats sur 36 sont des femmes.

141. Durant la période considérée, 29 femmes députés, 14 femmes sénateurs, 67 femmes maires, 29 femmes ministres ont également été recensées.

142. De 2016 à 2018, le réseau des femmes parlementaires rassemblant 43 femmes députés et sénateurs de Madagascar a bénéficié, avec l'appui des partenaires technique et financier, des séries de formations sur le renforcement de capacités en termes de bonne gouvernance, démocratie, leadership et rôles de parlementaires. Ce réseau a contribué activement, entre autres, à l'élaboration de la loi sur la santé de la reproduction, de la planification familiale ainsi que la loi portant Code de la Nationalité Malagasy.

143. Sur la participation des femmes aux instances décisionnelles, une formation en matière de leadership et de gestion des affaires communales a été organisée en novembre-

décembre 2015 au profit de 280 femmes maires et conseillères communales/municipales des 22 régions avec l'appui du PNUD.

144. Le Maire de la capitale de Madagascar est une femme.

(c) *Lutte contre les violences à l'égard des femmes*⁶³

145. L'engagement ferme de Madagascar à combattre les Violences Basées sur le Genre (VBG) est concrétisé par les mesures ci-après :

- élaboration en 2018 d'un projet de loi spécifique sur la lutte contre les VBG intégrant l'infraction pénale qualifiant le viol conjugal. Ce projet de loi est actuellement en cours d'examen au niveau de la Commission de Réforme du Système Pénal (CRSP) du Ministère de la Justice et sera soumis au Conseil du Gouvernement avant sa présentation en session parlementaire ;
- élaboration en 2016 de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG ayant pour but de contribuer à la réduction de la prévalence des VBG. Elle comprend cinq axes stratégiques notamment la prévention des actes de violence, la réponse médicale, juridique et sociale, la réinsertion socioéconomique des survivants et accompagnements psychosocial des auteurs.
- mise en place progressive des chaînes spéciales de lutte contre le VBG auprès des Cours et Tribunaux depuis mai 2019 ;
- renforcement continu de la collaboration entre les différentes structures de prise en charge des victimes des VBG ;
- développement régulier du Programme d'AGR des survivantes des VBG ;
- organisation annuelle des campagnes de 16 jours d'activisme pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

146. L'élaboration d'un texte fixant le statut, l'organisation, le fonctionnement et les attributions des Cliniques Juridiques marque la pérennisation des 9 Cliniques Juridiques existantes.

147. Les Centres d'Écoute et de Conseils Juridiques (CECJ) existants sont fonctionnels au niveau de 13 régions.

148. De 2014 à 2018, 40 147 personnes vulnérables incluant celles victimes de VBG ont bénéficié de l'assistance, des conseils et des orientations des CECJ en vue de faciliter leur réinsertion sociale et économique.

149. Une base de données pour la collecte et le traitement des données sur les cas de VBG a été mise en place en 2016.

150. Une Brigade Féminine de Proximité a été créée en 2017 au sein de la Police Nationale pour renforcer la prévention des VBG.

151. Depuis 2018, différents programmes et mesures ont été pris :

- des Gendarmes féminins sont affectés dans les unités territoriales de la Gendarmerie Nationale pour s'occuper spécialement des cas de VBG ;
- un programme de renforcement de capacités en matière de prévention des VBG et de prise en charge des victimes à l'intention des fonctionnaires de la Police et de la Gendarmerie a été développé ;
- un module sur la lutte contre les VBG et les droits de la femme a été intégré dans le cursus de formation des élèves policiers ;
- la protection des personnes vulnérables et la lutte contre les VBG figurent parmi les axes stratégiques du Programme de Travail du Ministère de la Sécurité Publique.

3. Personnes en situation de handicap (PSH)⁶⁴

152. La loi n° 97-044 du 2 février 1998 sur les droits des PSH demeure en vigueur. Pour se conformer aux dispositions de la Convention Internationale relative aux Droits des

Personnes Handicapées ratifiée en 2015, un projet de texte portant réforme de la loi de 1997 est en cours d'élaboration.

153. La mise en œuvre du Plan National d'Inclusion du Handicap (PNIH) 2015-2019 a permis de réaliser entre autres :

- des campagnes de sensibilisation et d'informations ainsi que de vulgarisation des droits des PSH ;
- des consultations gratuites en vue de fournir des équipements répondant aux besoins spécifiques des PSH ;
- des prises en charge éducatives ou formations ; et
- des appuis aux AGR.

Lutte contre la marginalisation des personnes en situation de handicap

154. Les PSH ne souffrent d'aucune marginalisation en matière d'emploi selon la législation en vigueur⁶⁵.

155. La PNEFP favorise l'accès à l'emploi des PSH à travers des formations, des dotations d'outils d'apprentissage et des créations d'emplois décents.

156. Les sites de Réhabilitation à Base Communautaire ont été redynamisés depuis 2012 pour résoudre la marginalisation des PSH dans les communautés.

157. La Politique Générale de l'Éducation Inclusive adoptée en 2009 prend en considération les conditions et les besoins des Enfants en Situation de Handicap (ESH).

158. En application de cette politique, 3 260 salles de classe nouvellement construites sont mises aux normes pour faciliter l'accès des ESH aux écoles primaires de 2014 à 2017.

159. Pour favoriser la participation des ESH aux examens officiels, des mesures ont été prises en leur faveur :

- édition de sujets d'examen en braille ou en gros caractères ;
- accompagnement autorisé des candidats qui en ont besoin par d'autres personnes ;
- prolongation de la durée des épreuves ;
- autorisation des transpositeurs de réponses.

160. Dans le domaine de la santé, 79 hôpitaux sont équipés de rampes pour y assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite.

III. Priorités, initiatives et considération des engagements nationaux

161. Le Gouvernement malagasy s'est engagé particulièrement sur le respect, la promotion et la protection des Droits de l'Homme en mettant en exergue :

- le renforcement de l'État de Droit et de la gouvernance à travers la mise en œuvre du projet Appui à la Réforme du Secteur de la Sécurité à Madagascar depuis septembre 2016 avec l'appui financier du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix et du PNUD. Ce projet vise à assurer l'effectivité de l'autorité des forces de l'ordre dans les milieux ruraux et urbains et prévenir les exécutions extrajudiciaires et sommaires ;
- la lutte contre la pauvreté par l'intermédiaire d'activités de facilitation et sécurisation des investissements et de l'industrialisation, de la promotion de l'emploi pour tous en particulier des jeunes, femmes, PSH et la mise en place d'infrastructures de base notamment dans le secteur eau et énergies renouvelables ;
- la mise en œuvre de politiques sociales non discriminatoires par l'adoption de politiques effectives pour une autosuffisance alimentaire ;

- la modernisation des villes de Madagascar et la promotion de l'habitat décent ;
- la réforme de l'éducation afin de garantir des formations adéquates et obligatoires pour les jeunes ;
- la restauration de la couverture forestière par l'intensification des activités de reboisement à grande échelle et de lutte contre les feux de brousses.

162. La concrétisation des axes prioritaires de la nouvelle PGE 2019-2024 est garantie par un engagement contractuel de performance des membres du Gouvernement assorti d'une évaluation en juillet 2019.

Les quatre thématiques faisant partie des priorités de la PGE

Lutte contre la traite des personnes, la migration clandestine et le travail forcé

163. Madagascar s'applique à étendre son réseau diplomatique en concluant de nouvelles relations diplomatiques et en renforçant les accords de coopération avec d'autres pays. Il en est ainsi de l'établissement et de la redynamisation des accords⁶⁶ de partenariat dans le domaine du travail et en matière judiciaire.

164. Désireux de déployer des efforts urgents pour accélérer l'action de développement et pour bénéficier des avantages économiques découlant de l'élimination du travail forcé, de l'esclavage moderne et du travail des enfants, Madagascar fait partie des pays pionniers de l'Alliance 8.7 de l'ODD. Ainsi, un atelier interactif a été organisé en octobre 2018, en vue d'identifier les défis, priorités, programmes et actions à réaliser pour mettre fin à ces pratiques.

Lutte contre les VBG

165. L'engagement de la Première Dame à diriger la lutte contre les VBG marque la volonté de Madagascar à combattre cette atrocité. Ainsi, le 12 avril 2019, le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) l'a désignée Ambassadrice de la lutte contre les VBG et les mariages précoces et/ou forcés des enfants.

166. Parmi les priorités figurent l'adoption d'une loi⁶⁷ spécifique sur les VBG renforçant la culture de « zéro tolérance » et le développement des mécanismes de prévention et de prise en charge des victimes de VBG.

Statistique nationale

167. Afin de disposer de données démographiques et socio-économiques actualisées et fiables notamment pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement malagasy a réorganisé et règlementé les activités statistiques en adoptant la nouvelle loi n° 2018-004 du 18 avril 2018. Cette loi fixe les principes fondamentaux devant régir les activités statistiques publiques, définit le nouveau cadre institutionnel avec l'instauration d'un Système Statistique National ainsi que les sanctions administratives et pénales s'y rapportant.

168. Par ailleurs, comme le deuxième et dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-2) date de 1993, le Gouvernement a procédé à la réalisation du RGPH-3⁶⁸ en mai-juin 2018.

Personnes âgées

169. Madagascar s'engage à protéger les personnes âgées contre toutes formes de marginalisation et stigmatisation liées à l'âge. Ainsi, un projet de loi portant sur la facilitation de leur accès aux services sociaux de base, à la justice et prévoyant les traitements des maladies dues au vieillissement est actuellement en cours d'élaboration. Des clubs amis des personnes âgées ou CAPA et des centres d'accueil sont également mis en place au niveau régional en vue d'assurer la prise en charge intégrée des personnes âgées.

IV. Perspectives

170. Madagascar entend poursuivre d'ici le troisième examen de novembre 2019 la réalisation des recommandations reçues en 2014 qui sont à ce jour partiellement réalisées ou non réalisées.

V. Attentes exprimées

171. Madagascar exprime son souhait d'obtenir une assistance pour mener à bien les mesures destinées à promouvoir et mieux protéger l'ensemble des Droits de l'Homme. Il s'agit essentiellement :

- de la formation des Parlementaires et des membres du Gouvernement sur les mécanismes internationaux et régionaux de protection des Droits de l'Homme ;
- du développement de programmes de renforcement de capacité de tous les acteurs concernés par la promotion et la protection des Droits de l'homme ;
- de l'appui technique des membres du Comité de rédaction des rapports dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des engagements internationaux souscrits par le Gouvernement.

Conclusion

172. Depuis le précédent examen, Madagascar a pu intensifier les efforts qu'il a entrepris afin d'améliorer la situation des Droits de l'Homme en général et des droits catégoriels dans le pays. Des mesures d'ordre législatif et réglementaire, administratif et judiciaire ont été prises. Des politiques et programmes nationaux et sectoriels ont été adoptés tout en tenant compte de la capacité financière de l'État.

173. Néanmoins, il subsiste encore de difficultés nécessitant des ressources complémentaires pour lesquelles Madagascar sollicite l'accompagnement de la communauté internationale afin de permettre la réalisation des engagements internationaux pris dans le cadre de l'EPU et d'autres mécanismes.

174. Madagascar réitère son engagement à promouvoir et respecter les Droits de l'Homme et confirme sa disponibilité à approfondir sa collaboration avec le Système des Nations Unies, l'Union Africaine et les Organisations sous-régionales auxquels Madagascar est membre.

Notes

¹ Recommandation n° 108.46.

² Recommandation n° 108.57.

³ -Rapport unique valant 5^e et 6^e rapports périodiques sur l'application de la CDE et 2^e Rapports périodiques sur l'application de ses deux protocoles facultatifs soumis en 2019 ;
-Rapport initial sur l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille examiné en 2018 ;
-4^{ème} rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques examiné en 2017.

⁴ Recommandation n° 109.2.

⁵ Recommandations n° 108.4, 108.6, 108.9, 108.13, 108.21, 108.22, 108.32, 108.34, 108.35, 108.113.

⁶ Recommandations n° 108.1, 108.3, 108.11, 108.17, 108.19, 108.20, 108.23, 108.38.

⁷ Recommandations n° 108.1, 108.2, 108.15, 108.26, 108.30, 108.36.

⁸ Recommandations n° 108.1, 108.8, 108.39.

⁹ Recommandation n° 108.40.

¹⁰ Recommandations n° 108.42, 43, 44.

¹¹ Recommandations n° 108.1, 108.3, 108.11, 108.17, 108.19, 108.20, 108.23 et 108.38.

¹² Fort-Dauphin, Port-Berger et Mahajanga.

¹³ Recommandation n° 108.53.

¹⁴ Campagne de lutte contre le mariage des enfants (juin-décembre 2015) qui a abouti à l'adoption et la

- mise en œuvre de Stratégie Nationale et Régionale de Lutte contre le Mariage des Enfants, renforçant l'engagement de la communauté, des acteurs, des leaders traditionnels et des autorités dans la lutte contre le mariage des enfants. La mise en œuvre de cette stratégie s'accompagne d'un guide pour les autorités et les acteurs de proximité.
- ¹⁵ Sensibilisation de 126 Chefs de Juridiction et des Chefs de Cour sur la traite des personnes en 2016, sur la torture en 2017 et sur l'application des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme en 2018.
- ¹⁶ Vulgarisation de la loi n° 2014-040 du 20 janvier 2015 sur la lutte contre la traite des personnes auprès de l'École Supérieure de la Gendarmerie Nationale : 217 stagiaires bénéficiaires en 2015.
- ¹⁷ Recommandation : 108.119.
- ¹⁸ École Nationale des Inspecteurs et Agents de Police Antsirabe, École Nationale Supérieure de Police, École Nationale de la Magistrature et des Greffes, École Nationale d'Administration de Madagascar, École de la Gendarmerie Nationale, École Supérieure de la Gendarmerie Nationale, Académie Militaire, École Nationale de l'Administration Pénitentiaire.
- ¹⁹ Recommandation n° 109.7.
- ²⁰ Recommandation n° 108.110.
- ²¹ Recommandations n° 108.63, 108.66.
- ²² Recommandation n° 108.65.
- ²³ Recommandations n° 108.58, 108.59, 108.64, 108.70, 108.74, 108.78, 108.86, 108.93, 108.95, 108.103, 108.105, 108.106, 108.109.
- ²⁴ Recommandations n° 108.61, 108.68, 108.77, 108.80, 108.82, 108.99, 108.102, 108.107.
- ²⁵ Cf. Statistiques en annexe 1, Tableau 5 page ii.
- ²⁶ Recommandations n° 108.34, 108.72, 108.76, 108.85, 108.89, 108.92, 108.98, 108.113.
- ²⁷ Recommandations n° 108.38, 108.112.
- ²⁸ Recommandations n° 108.115, 108.117, 108.118.
- ²⁹ Recommandations n° 108.91, 108.117 et 109.4.
- ³⁰ Recommandations n° 109.5, 109.6, 109.8, 109.9.
- ³¹ Source CENI.
- ³² Recommandations n° 108.114, 108.116.
- ³³ Loi n° 2016-020 du 22 août 2016.
- ³⁴ Loi n° 2016-021 du 22 août 2016 portant création du PAC.
- ³⁵ Recommandation n° 108.62.
- ³⁶ Recommandations n° 108.52 et 108.54.
- ³⁷ Recommandation n° 109.3.
- ³⁸ Sur les 107 cas confirmés de peste du 1^{er} août 2018 au 15 mars 2019, 31 sont décédés et 76 traités.
- ³⁹ Sur 122 840 cas de rougeole recensés du 3 septembre 2018 au 3 avril 2019, 640 décès ont été enregistrés dans les formations sanitaires et 191 décès signalés par les agents communautaires.
- ⁴⁰ Recommandations n° 109.12 et 109.13.
- ⁴¹ Recommandations n° 108.127–138, 109.3 et 109.16–19.
- ⁴² Recommandation n° 109.14.
- ⁴³ 975 élèves enseignants formés en 2016 et 1 750 en 2018. 1 000 enseignants non fonctionnaires en exercice formés à distance.
- ⁴⁴ Kits scolaires distribués : 2 047 025 au niveau de 12 régions en 2015-2016 et 3 362 273 au niveau de 17 régions en 2016–2017.
Dotations de manuels scolaires auprès des écoles primaires : 6 943 423 en 2014 et 7 354 694 en 2018.
Dotations de manuels scolaires auprès des collèges : 452 556 en 2014 et 483 628 en 2018.
- ⁴⁵ Recommandations n° 108.90, 108.111.
- ⁴⁶ L'article 10 dudit décret, les enfants de moins de 18 ans de l'un ou de l'autre sexe ne peuvent être employés à des travaux immoraux, des travaux excédant leur force et des travaux forcés. Sont considérés comme Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE) : les travaux dans les mines et les carrières, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, le travail domestique ayant un caractère dangereux et abusif susceptibles de nuire à la santé et au développement physique, mental et moral de l'enfant et les travaux dangereux ou insalubres en milieu urbain et rural.
- ⁴⁷ Recommandations n° 108.54, 108.121–126.
- ⁴⁸ Le Projet FSS concerne :
- 39 000 ménages dans le cadre du transfert monétaire de développement humain conditionnel (TMDH) ;
 - 32 500 ménages, Argent Contre Travail-Productif (ACT-P) ;
 - 6 000 ménages, « *Let Us Learn* » (Transfert conditionnel) ;
 - 70 000 ménages, « *Fiavota* » (Transfert monétaire non conditionnel) ;
 - 1 400 ménages, « *Fiarovagnajaja* » (transfert périodique) ;
 - 11 000 ménages, Travaux communautaires (ACT et transfert en nature).

- ⁴⁹ Recommandations n° 109.10 et 109.11.
- ⁵⁰ Régions du Grand Sud : Anosy, Androy, Atsimo Andrefana.
- ⁵¹ Six régions cibles : Analanjirofo – Boeny – Atsimo Andrefana – Anosy – Androy – Atsimo Atsinanana.
- ⁵² Deux régions : Analamanga – Atsinanana.
- ⁵³ Recommandation n° 108.139.
- ⁵⁴ Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale ratifiée en 1998, Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ratifiée en 1989, Convention de la CITES ratifiée en 1975.
- ⁵⁵ Recommandations n° 108.84 et 108.97.
- ⁵⁶ Recommandations n° 108.50, 108.75, 108.78, 108.81, 108.86, 108.96, 108.102, 108.111.
- ⁵⁷ Recommandations n° 108.60, 108.66.
- ⁵⁸ Depuis 2015, formation des jeunes filles en vue de leur autonomisation économique au niveau de deux régions. En 2018, en partenariat avec l'UNESCO, réalisation d'un projet d'autonomisation en faveur de 152 femmes en situation de handicap, en situation de précarité et de vulnérabilité par des Activités Génératrices de Revenus au niveau de quatre régions à savoir : Analamanga, Vakinankaratra, Haute Matsiatra et Boeny.
- ⁵⁹ Recommandations n° 108.48, 108.120.
- ⁶⁰ De 2017 à 2019, 1 048 associations ont participé aux concours.
- ⁶¹ Femmes autonomes sur le plan économique.
- ⁶² Premier prix Ar 20 000 000, deuxième prix : Ar 10 000 000, troisième prix : Ar 5 000 000, à partir du 4^{ème} jusqu'au 15^{ème} rang : Ar 1 000 000 (valeur du taux de change en date du 12 juin 2019, 1 USD = Ar 3 612,46 Source : Banque Centrale de Madagascar).
- ⁶³ Recommandations n° 108.67, 108.69, 108.71, 108.73, 108.81, 108.83, 108.87, 108.88, 108.94, 108.97, 108.100, 108.101, 108.104, 108.108, 108.110.
- ⁶⁴ Recommandations n° 109.120, 109.121.
- ⁶⁵ Code du Travail, art. 104 à 109
- ⁶⁶ -Maurice : Accord de coopération sur l'entraide judiciaire, signée en mars 2019, Accord bilatéral de travail élaboré en 2019, Accord de coopération en matière pénale sur l'extradition élaboré en 2019 ;
-Maroc : Accord de coopération dans le domaine social pour un accès des jeunes malagasy aux formations universitaires professionnelles de qualité en 2019 ;
-Koweït, Liban, Arabie Saoudite et Maurice : Trois Projets d'accords bilatéraux de travail élaborés en 2019 ;
-Chine : Accord de coopération technique pour la mise à disposition de la population d'infrastructures de base de qualité ;
-Comores : renouvellement de l'accord cadre en 2016.
- ⁶⁷ Cf. paragraphe n° 144 : loi spécifique sur les VBG.
- ⁶⁸ Le RGPH-3 a bénéficié de l'appui technique et financier de l'UNFPA, de la Banque Mondiale, du PNUD, de l'Union Européenne et de l'USAID.